

Pour remplir sa mission, et en lien avec son projet éducatif, l'école doit organiser les conditions de la vie en commun afin que chacun y trouve un cadre de vie favorable à son travail et à son épanouissement. Le règlement est donc un outil nécessaire à la bonne marche de l'établissement. Il est sa loi quotidienne. Chacun doit le connaître et le respecter pour le besoin de tous. « Chaque personne, adulte et enfant, a droit à la sécurité et au respect. Les règles de vie collective doivent permettre à chacun de bien vivre avec les autres. »

Article 1 - Les horaires

- L'école ouvre le matin à 7h30 et ferme ses portes le soir à 18h, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. En raison des règles de sécurité VIGIPIRATE, les portes seront fermées à clé dès le début des cours. Une sortie est prévue au portail après les cours à 12h, à 16h45 et à 18h. Une 25^{ième} heure est proposée aux familles afin de mettre en place notre projet pastoral, caractère propre des établissements privés catholiques.
- Les parents sont invités à respecter les horaires et pour les élèves de maternelle notamment, ils sont fortement invités à accompagner leur enfant au sein même de l'établissement.
- La scolarité est obligatoire et toute assiduité est essentielle. Les absences répétées et/ou non justifiées seront signalées à l'Inspection.
- Les horaires de classe sont de 9h à 12h le matin et de 13h30 à 16h45 l'après-midi.
- Les récréations ont lieu le matin de 10h30 à 10h45 pour les élèves du CP au CM2, et de 10h30 à 11h pour ceux de maternelle. L'après-midi, elles ont lieu de 15h30 à 15h50 pour les élèves du CP au CM2 et de 15h30 à 16h pour ceux de maternelle.

Article 2 - Le comportement et les attitudes attendues dans l'enceinte de l'école

A - En classe et lors des déplacements et sorties scolaires

- Je travaille sérieusement et avec application en classe comme en étude. Je fais preuve d'autonomie.
- Je dois être en possession de mon matériel scolaire et sportif tout au long de l'année.
- Je m'engage à faire mes devoirs pour le jour demandé.
- Je respecte les règles de politesse et je suis les consignes données par l'équipe éducative.

B - A la cantine

- Je dois respecter le règlement établi. Je participe au service et au rangement de ma table et, pour les plus grands, au tutorat proposé vis à vis des plus jeunes.

C - En récréation

- La pratique du football, les boules de neige et les glissades sur le verglas ne sont pas autorisées en récréation.
- Dans la cour, je n'utilise que le matériel mis à disposition par l'école. Je m'engage à n'apporter à l'école ni jeu ni objet personnel.
- Je favorise les jeux collectifs avec tous mes camarades : âges et classes confondus.
- A la sonnerie, je me range sans délai.

Article 3 - Respect des personnes, du matériel, de l'environnement et de la sécurité

A - Respect des personnes

- Je m'engage à avoir un comportement citoyen en respectant les règles de politesse, en refusant toute forme de violence (physique, verbale). Je viens à l'école avec une tenue adaptée, j'enlève ma casquette ou mon chapeau à l'entrée dans l'école.
- En cas de problème, je m'adresse à tout adulte membre de l'équipe éducative, auquel il appartient de gérer les conflits

Conformément aux directives ministérielles de l'Education Nationale un enfant ne doit pas prendre de collation moins d'une heure et demie avant un repas. Ainsi, avant l'arrivée à l'école, chaque enfant a dû prendre son petit déjeuner. Si les parents l'estiment nécessaire, l'enfant pourra apporter à l'école une boisson (eau, jus de fruit sans sucre ajouté...les sodas ne sont pas autorisés), un laitage ou un fruit (fruits frais, fruits secs, compote...). Les élèves de maternelle prendront cette collation avant 10 heures. Les élèves de GS et des cycles 2 et 3 la prendront avant l'entrée en classe, c'est-à-dire pendant la garderie du matin.

B - Respect des biens

- Je suis responsable de mes affaires et de mon matériel. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation.
- Je m'engage à respecter le matériel mis à ma disposition (mobilier, manuels scolaires, livres de bibliothèque). Toute dégradation entraînera un dédommagement par les familles.
-

C - Respect de l'environnement

- Afin de préserver la qualité de mon cadre de vie (bâtiments, cour de récréation, salle de classe), je fais attention à laisser les lieux propres et je ne jette aucun déchet par terre.
- Je sais que le chewing-gum est interdit à l'intérieur du bâtiment.

D - Respect des consignes de sécurité

- Aucun médicament ne sera laissé dans ma poche ou dans mon cartable. Si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place, les médicaments sont alors rangés dans un endroit connu de tous les adultes concernés.
- Lorsque l'alarme incendie se déclenche, je dois me diriger sans courir, sans bousculade et en restant dans le rang, à l'endroit prévu pour le rassemblement ; c'est-à-dire au grand portail côté route nationale.

Article 4 - Les absences

Toute absence doit être excusée à l'avance par écrit sur papier libre, par téléphone ou par courriel pour une absence imprévue. **En cas d'absence pour convenances personnelles, une demande d'autorisation d'absence est à remplir. Il faut en faire la demande au chef d'établissement ou à l'enseignante au moins un mois avant la date de départ.** Ce formulaire sera transmis aux services de l'Education Nationale.

En cas d'absence pour maladie contagieuse (coqueluche, diphtérie, grippe, méningite, rougeole, oreillons, rubéole, varicelle...), les parents doivent remettre un certificat médical à l'école. Dans les autres cas de maladie, l'autorité parentale prévaut (= il ne faut pas de certificat)

Article 5 - Les actes après manquement au règlement

Le non-respect de ce règlement entraîne les actes suivants :

- gestion du conflit par le dialogue en présence de l'adulte
- proposition de messages clairs par les pairs et proposition de réparation
- avertissement oral ou écrit
- lettre d'excuses à faire signer aux parents
- convocation des parents
- Mise en place d'un contrat de comportement signé par les parents pendant : 2 semaines de la PS au CE1/ 3 semaines du CE2 au CM1 ; et renouvelable 1 fois sur 2 semaines pour tous. (Les contrats de travail ne rentrent pas dans ce dispositif.)
- sanction privative à l'appréciation de l'équipe, renouvelable 1 fois
- une exclusion / inclusion décidée par l'équipe éducative. Le principe est le suivant : exclusion de l'élève de sa classe mais présence obligatoire au sein de l'établissement avec un travail à rendre à l'enseignante à la fin de la journée + repas isolé + exclusion de l'étude du soir

Tout le personnel éducatif de l'établissement est habilité à sanctionner, mais des mesures positives d'encadrement seront toujours proposées.

Les parents ne doivent pas intervenir directement auprès d'autres enfants sur la cour de récréation en cas de conflit entre élève.

Un travail autour du climat scolaire est fait **au quotidien** au sein des classes et devrait permettre d'éviter tout type de harcèlement que l'on définira comme « violence répétée qui peut être verbale, physique et/ou psychologique ».

Article 6 - La garderie et l'étude du soir

Une garderie est assurée tous les matins à partir de 7h30, et une étude tous les soirs de 17h à 18h. Les enfants de maternelle ont accès à des jeux qu'ils doivent ranger avant de partir. Les enfants, du CP au CM2, doivent effectuer leur travail du soir avec l'aide de la personne responsable. Nous rappelons que ce travail est un **lien entre l'école et la famille** et qu'il est souhaitable qu'un suivi soit fait par les parents en complément de l'étude et ce, tout au long de l'année.

Ce règlement implique toute l'équipe éducative de l'établissement, et nous pensons qu'il est important que chaque famille ait un regard et un discours positifs auprès des enfants, vis-à-vis de l'établissement, ceci dans un souci de cohérence éducative.

Je reconnais avoir pris connaissance de ce règlement intérieur en validant le courrier envoyé via l'application de la classe..

L'équipe éducative

l'enfant

les parents